Image not found or type unknown

35h, convention collective, échellon... mon entreprise respecte-t-elle la loi?

Par **Dimé01150**, le **09/03/2020** à **10:59**

Bonjour,

Je suis chef de chantier ETAM echellon E dans une entreprise de travaux publics qui s'appelle xx xxxx TP (tp pour travaux publics)

Nous sommes régis par la convention collective du bâtiment alors que nous réalisons uniquement des travaux publics, est ce normal?

Car cela peut jouer sur les indemnités panier par exemple.

Dans mon ancienne entreprise j'étais ETAM echellon F avec 13.50€ de panier avec la convention du TP, et là je suis ETAM E (1 echellon en dessous) avec 9.30€ de panier et des primes de trajets encore moins élevées que mon ancienne entreprise, est ce normal?

J'ai un contrat de travail établi pour 35h, nous réalisons 39h par semaine, 8h par jour du lundi au jeudi et 7h le vendredi. Lors de mon arrêt maladie d'un mois, ayant droit au maintien de salaire, le maitien de salaire était effectué uniquement sur 35h et non 39h. Est ce légal?

Merci d'avance pour vos réponses

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés